



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture de la consultation du public
sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SAS LINON ENERGIES,
en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation
agricole au lieu-dit « Le Gage », sur la commune de PLEUGUENEUC

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SAS LINON ENERGIES, dont le siège est domicilié au lieu-dit « Le Gage », sur la commune de PLEUGUENEUC, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'extension d'une unité de méthanisation agricole située à la même adresse ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées le 26 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 8 août 2022 au 12 septembre 2022 inclus, sur la demande présentée par la SAS LINON ENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit « Le Gage » sur la commune de PLEUGUENEUC.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par le maire dans la commune de PLEUGUENEUC (siège de la consultation) ;
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Pays Malouin » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de PLEUGUENEUC, aux jours et heures suivants :
 - le lundi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - le mardi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h30
 - le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - le samedi : de 09h00 à 12h00 (fermée le samedi en août)

(Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire liée à la covid 19)

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de PLEUGUENEUC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SAS LINON ENERGIES_PLEUGUENEUC »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de PLEUGUENEUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 06/07/2022



Ludovic GUILLAUME